

Proposé par l'AfterWork RH

GUIDE DE FORMATION PROPOSÉ PAR
L'AFTERWORK RH

La FEST (Formation en Situation de Travail)

AFTERWORK RH
SORTEZ DU CADRE

AFTERWORK RH ?

UN BREF RAPPEL !

L'AfterWork RH est une organisation qui rassemble la plus grande communauté de professionnels RH en France et à l'international.

Innovante et unique, notre organisation permet à des milliers de professionnels RH de profiter de centaines d'interventions chaque année sur nos 23 implantations réparties sur deux continents.

Depuis 30 mois, L'AfterWork RH c'est :

- 405 événements
- 405 thématiques « métier » traitées
- 12 000 participants
- 2 700 adhérents
- 6 pays, 2 continents & 4 fuseaux horaires

LA FEST

LA FORMATION EN SITUATION DE TRAVAIL

La DGEFP, le Copanef, le Cnefop, le FPSPP et l'Anact publient le rapport final et la synthèse de l'expérimentation relative aux Actions de Formation en Situation de Travail (AFEST). Ce rapport s'appuie sur 21 projets expérimentaux conduits par des Opca.

Cette expérimentation officiellement lancée en novembre 2015 à l'initiative de la DGEFP et pilotée avec les partenaires sociaux (Copanef, FPSPP), avec le soutien du Cnefop, a bénéficié de l'appui du réseau Anact-Aract, opérateur en charge du déploiement opérationnel, du suivi et de la capitalisation des projets. Elle s'est déroulée sur une période de plus de 2 ans.



Définition

CE QUE DIT LA LOI

- « Art. D. 6313-3-1.-La mise en œuvre d'une action de formation en tout ou partie à distance comprend :
- « 1° Une assistance technique et pédagogique appropriée pour accompagner le bénéficiaire dans le déroulement de son parcours ;
 - « 2° Une information du bénéficiaire sur les activités pédagogiques à effectuer à distance et leur durée moyenne ;
 - « 3° Des évaluations qui jalonnent ou concluent l'action de formation.



Définition

CE QUE DIT LA LOI

- « Art. D. 6313-3-2.-La mise en œuvre d'une action de formation en situation de travail comprend :
- « 1° L'analyse de l'activité de travail pour, le cas échéant, l'adapter à des fins pédagogiques ;
 - « 2° La désignation préalable d'un formateur pouvant exercer une fonction tutorale ;
 - « 3° La mise en place de phases réflexives, distinctes des mises en situation de travail et destinées à utiliser à des fins pédagogiques les enseignements tirés de la situation de travail, qui permettent d'observer et d'analyser les écarts entre les attendus, les réalisations et les acquis de chaque mise en situation afin de consolider et d'explicitier les apprentissages ;
 - « 4° Des évaluations spécifiques des acquis de la formation qui jalonnent ou concluent l'action. »

Synthèse des modalités

2 SÉQUENCES DISCTINCTES ALTERNÉES

Séquence 1

"Une mise en situation de travail préparée, organisée et aménager à des fins didactiques."

Séquence 2

"Une séquence réflexive, en rupture avec l'activité productive, animée par un tiers."



DÉCRET PRINCIPAL : N°2018-
1330 DU 28 DÉCEMBRE

Décret

L'AFEST n'est pas une formation
"sur le tas" !



Allez plus loin avec nous

SUIVEZ LES FORMATIONS & LES ATELIERS INTÉGRATION PAR
L'AFTERWORK RH



Aurélien Mizeret
Fondateur



Sarah Massiot
Coordinatrice réseau

Restons en contact

COMMENT NOUS
CONTACTER ?

TÉLÉPHONE

0619958971

EMAIL

hello@afterworkrh.com

SITE WEB

afterworkrh.com

